

Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

1<sup>er</sup> signataire Delarze Madeleine

*Signatures des cosignataires*

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Parti Socialiste – Centre Gauche / Chervaz Veronique

*Signature du Chef(fe) de groupe*

Dépôt au nom d'une commission

*Signature du Président*

## Titre

### Les Chauderets

#### Texte de l'intervention

Nous n'entendons plus parler des secteurs des Chauderets et de la Sablière ni du PAD les concernant (plan d'aménagement détaillé) daté de 2013.

Le plan d'aménagement prévoit la création d'une « zone mixte d'intérêt général, de détente et de protection de la nature », article 77 du RCCZ de notre commune. Le PAD nous explique et nous démontre l'évolution faite à ce jour et tout ce qui est prévu dans ces secteurs des Chauderets et de la Sablière. Selon le PAD, deux secteurs sont marqués, celui du « centre équestre » et celui de « détente et de pêche ».

A l'époque le centre équestre avait suscité beaucoup de questions, et notre groupe avait finalement décidé de faire confiance à nos autorités.

Le centre équestre, donc, une fois la zone enfin définie, a pu se mettre en totale conformité (ce qui est souhaitable en pensant à la qualité des eaux de la gouille) et a pris de l'envergure. Tout à l'air de fonctionner pour le centre et pour les adeptes des chevaux. On peut noter cependant que sa route d'accès n'est pas tout à fait réalisée et certains détails genre couvert en toile et éléments « dépotoirs » vus de la route principale ne sont, pour le moins, pas optimums.

Pour le secteur côté gravière des Chauderets, futur secteur de « détente et pêche », rien n'a vraiment bougé à part du remblayage qui continue et qui semble normal et va dans le sens du PAD selon une réponse de notre Président de commune lors de la séance d'information, en mars 2018, à Illarsaz concernant les déchets et les questions qui s'en sont suivies.

La Sablière n'a pas changé, accessible depuis Tabac-Rhône, la gouille reste ce petit endroit charmant et paisible et réservé aux pêcheurs.

## Conclusion

Le PAD détaille l'envergure que veut donner notre commune à ces secteurs.  
Les contraintes afin d'améliorer ces espaces, comme souhaité, sont importantes et nécessaires.  
Contrôler, valoriser et rendre accessibles ces merveilleux endroits ne serait-ce que pour les citoyens de la commune en premier lieu est une évidence.

Seul le centre équestre, privé, a réussi à prendre son envol à ce jour.  
Qu'en est-il des décisions de notre commune sur le sujet?  
Y a-t-il aujourd'hui une avancée sur le projet, une volonté ?  
Les problèmes avec le propriétaire de la gravière sont-ils résolus ?

Nous soumettons au Conseil municipal cette interpellation et souhaitons recevoir, dans les meilleurs délais, une réponse officielle (art. 34 al.4 du RCG).  
Avec nos remerciements.

Collombey-Muraz, le 3 mars 2019

1<sup>er</sup> signataire :

